



**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019**

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL.

Etaient Absents :

Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents excusés :

José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS,
Camille CRONIER donne pouvoir à Alexa PELAGE,
Isabelle QUESNE donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT.

La séance débute à 20h38.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

Adoption du procès-verbal de la séance 24 juin 2019

PV adopté à 15 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »

Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales

Décision 44/2019	21/06/2019	Convention de mise à disposition de l'emplacement n°2 situé sur la parcelle cadastrée A119 de l'ancien camping municipal	à titre gracieux
Décision 45/2019	02/07/2019	Animation musicale de la fête nationale	1800€/TTC
Décision 46/2019	26/07/2019	Contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services avec la Sté SEGILOG Contrat de 3 ans	6912€ HT/an + 768 € HT/an
Décision 47/2019	29/07/2019	Contrat BL CONNECT – CHORUS PORTAIL PRO (SEGILOG) – Contrat 3 ans	500€ HT install° + 350€ HT/an
Décision 48/2019	01/08/2019	Convention d'utilisation de l'accueil périscolaire maternel des Vieilles Vignes – Mme HURTREL Association Maison des Part'Agés	A titre gracieux
Décision 49/2019	07/08/2019	Tarif des stands pour le Marché de Noël	50 € Extérieurs 0 € Fertois
Décision 50/2019	09/08/2019	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase Victor Vilain – Stages sportifs été 2019	à titre gracieux
Décision 51/2019	26/08/2019	Signature des conventions des salles communales aux associations	à titre gracieux
Décision 52/2019	06/09/2019	Spectacle humoristique j. Bargeton	1688 € TTC
Décision 53/2019	06/09/2019	Convention de mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes signée avec le PNR pour la Fête de la Pomme	A titre gracieux

Décision 54/2019	06/09/2019	Location longue durée véhicule Citroën jumper	710.98€ TTC/ Mois
Décision 55/2019	09/09/2019	Spectacle Humoristique T. LUCAS	1582.50 € TTC
Décision 56/2019	11/09/2019	Convention d'organisation de visites de l'église Notre-Dame	A titre gracieux

➤ **Projets de délibérations :**

1/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES-SUR-ESSONNE.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU la délibération du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne, en date du 1^{er} février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

VU la délibération du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne en date du 12 avril 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » et qui annule et remplace la précédente ayant le même objet,

VU la délibération du Comité syndical du Siarce n°DCS201935 du 20 juin 2019 portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT l'erreur relevée par les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Etampes et dans un souci de sécurité juridique demandé le retrait de la délibération du 1^{er} février 2019 du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne au profit d'une demande d'adhésion ayant eu pour conséquence d'interrompre la procédure en cours,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vayres-sur-Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU la délibération du conseil municipal de Baulne, en date du 11 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201933 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Baulne au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Baulne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU la délibération du conseil municipal de Guigneville-sur-Essonne, en date du 5 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201934 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Guigneville-sur-Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201936 en date du 20 juin 2019, portant approbation de la modification de l'article 11 de ses statuts relatif à la représentativité des collectivités adhérentes au sein de son assemblée délibérante,

VU la proposition de rédaction de l'article 11 des statuts, ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIARCE de revoir la représentativité de ses collectivités adhérentes au sein du comité syndical afin de permettre la tenue des assemblées syndicales, dans le cadre d'une gouvernance partagée,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer sur cette modification de statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*

En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

DIT que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

5/ ADHESION DU SIARCE AU SMOYS ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITES ET GAZ.

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5711-4, L5211-18 et L5212-32,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2015-995 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-158 du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Essonne,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-845 du 6 décembre 2017,

VU les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine modifiés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019,

VU la délibération n°DCS201828 du comité Syndical du SIARCE en date du 1^{er} mars 2018 actant le principe d'une adhésion future au SMOYS,

VU la délibération n°DCS201999 du Comité Syndical du SIARCE en date du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion du SIARCE au SMOYS,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

CONSIDERANT que le SIEGRA a délibéré pour engager la même démarche d'adhésion au SMOYS,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz et Electricité ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 19 VOIX POUR ET 1 CONTRE

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité.

6/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DEVERGLACANT.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 2014, donnant délégation à Madame Le Maire pour passation et la signature de marché publics,

VU les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT que les communes de Huison-Longueville , Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit , La Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d'Essonne ont souhaité mettre en œuvre la procédure de commande groupée pour la fourniture de sel déneigement et de déverglaçant et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

CONSIDERANT que les recours à un groupement de commandes (article 2113-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

CONSIDERANT que la convention jointe à la présente a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,

CONSIDERANT que M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de d' Huison-Longueville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-petit, La Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant ci-annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent,

AUTORISE le lancement dudit marché,

DESIGNE Madame Mariannick MORVAN en qualité de membre titulaire et Madame Françoise BOUSSAT en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement,

AUTORISE Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

7/ ADHESION AU SERVICE COMMUN DE COMMANDE PUBLIQUE DE LA CCVE.

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 11 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 15 novembre 2016 décidant de la création du service commun « commande publique » au sein de la CCVE et validant la convention constitutive de création de ce service commun ainsi que de ses annexes,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

VU la convention constitutive de ce service commun et ses annexes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la Ferté-Alais de bénéficier de l'expertise du service commun commande publique de la CCVE pour la passation de ses marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE l'adhésion de la commune de la Ferté-Alais, à compter du 1^{er} octobre 2019 à ce service,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

8/ BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite cette année encore, récompenser les jeunes diplômés de La Ferté Alais pour le Baccalauréat, le Baccalauréat Professionnel ainsi que le brevet des collèves.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne de grande distribution à hauteur de :

- Baccalauréat et Baccalauréat Professionnel : 20 €.
- Brevet des collèves : 15 € sous condition de mention « Bien, Assez bien ou Très bien ».

VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la commission Scolaire du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés au Baccalauréat et Baccalauréat Professionnel de la ville,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes collégiens ayant obtenus une mention « Assez bien, Bien ou Très bien. »

DIT que le montant est arrêté à la somme de 20 € pour le Baccalauréat et Baccalauréat Professionnel et 15 € pour le Brevet des collèves.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

9/ CONVENTION AVEC ACCUEIL DE LOISIRS ITTEVILLE POUR LES VACANCES DE NOEL 2019.

Madame Le Maire Mariannick MORVAN, informe l'assemblée que les accueils de loisirs fertois seront fermés du 23 au 27 décembre 2019 et qu'il convient de proposer aux familles fertoises un mode de garde.

Les ALSH d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants fertois pour cette période.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

VU l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Scolaire en date du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION

ACCEPTTE les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

PRECISE que les journées seront refacturées aux familles selon leur quotient familial.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

10/ CONVENTION AVEC LA FEDERATION SPORTIVE UFOLEP.

La fédération sportive UFOLEP utilise le sport comme outil d'éducation et de santé ainsi que pour lutter contre les discriminations. A travers le dispositif « 1'Pulse » ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive en milieu rural, un cycle de 12 séances d'activité hebdomadaire multisport d'une heure est proposé par un membre de l'UFOLEP.

L'UFOLEP propose gratuitement un cycle complet sur une école (école des vieilles vignes) et facture une seconde prestation pour l'école élémentaire Louis Moreau à hauteur de 540 E pour un cycle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Scolaire en date du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT l'importance d'une pratique sportive chez les enfants, et le dispositif « 1'pulse » proposant un encadrement de 12 séances multisports par un éducateur sportif diplômé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 1 CONTRE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la Mairie de La Ferté Alais.

ACCEPTTE les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 540€ pour la durée du cycle de 12 séances d'activités.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

11/ BONS CADEAUX NOEL : ENFANTS DU PERSONNEL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune offre aux enfants du personnel jusqu'à leurs 16 ans des jouets ou des bons cadeaux pour Noël.

Madame le Maire précise qu'une douzaine d'enfants sont concernés cette année par cette prestation. Ainsi, en fonction de l'âge de l'enfant la valeur des bons attribués sera :

- 40 € pour les enfants âgés de 14 à 16 ans,
- 36 € pour les enfants âgés de 7 à 13 ans,
- 32 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
- 28 € pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.

Pour les enfants nés entre 2006 et 2019, il leur sera offert la possibilité de choisir sur un catalogue d'une grande enseigne de jouet pour une valeur équivalente au bon.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel,

- 40 € pour les enfants âgés de 14 à 16 ans,
- 36 € pour les enfants âgés de 7 à 13 ans,
- 32 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
- 28 € pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.

DIT que pour les enfants âgés de 0 à 13 ans, il leur sera offert la possibilité de choisir sur un catalogue d'une grande enseigne de jouet pour une valeur équivalente au bon.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

12/ CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

AUTORISE Madame Le Maire à recruter six agents contractuels au sein du service animation, de la ferme pédagogique et des services techniques pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée,

A CREER, à ce titre, les emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,

A MODIFIER le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé,

Nb de poste	Service	Poste	Contrat	Période d'activité
1	ANIMATION	Directeur centre de loisirs	CDD	04/09/2019 au 03/12/2019
1	FERME PEDAGOGIQUE	Agent technique polyvalent	CDD	Contrat de 12 mois sur une période de 18 mois
2	ANIMATION	Animateur	CDD	A compter du 30/09 pour une période de 12 mois
2	TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	CDD	Contrat de 12 mois sur une période de 18 mois

13/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

VU le tableau des effectifs :

TRANSFORMATION DE POSTES						
Grade actuel	Poste	cat	Grade modifié	Cat	Filière	Date d'effet
Adjoint administratif	Assistante de direction auprès de Mme le Maire, DGS et DST	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	11/09/2019
Agent de maîtrise	Responsable du centre technique municipal	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	01/10/2019

CREATION DE POSTE PERMANENT				
Poste	Grade	Cat	Service	Date d'effet
Animateur	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Adjoint d'animation	C	Animation	03/12/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE

A MODIFIER le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé dans le tableau annexé.

A CREER un poste d'animateur (rice) au sein du service animation.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

14/ AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION : CREATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI CAE PEC.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 8 juillet 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la création d'un poste d'agent de propreté des espaces publics dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

15/ AVENANT 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES A.CAMUS ET L. DE VINCI.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l'utilisation des installations sportives.

Elle expose à l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant à la convention signée avec les collèges De Vinci et Camus pour prendre en compte le montant 2018/2019 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental. Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 8 octobre 2018 avec les collèges De Vinci et Camus.

AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h54

La Ferté-Alais, le 7 octobre 2019

Le Maire

Mariannick MORVAN



Le secrétaire

Ariel SHEPS